



Grand déplacement et frais de déplacements

Par **mossi**, le **20/01/2016** à **18:15**

Bonjour à tous,

voilà mon problème:

Je travaille depuis 1 an dans la rénovation de salle de bains, je suis en grand déplacement, toute la France voire l'étranger mais essentiellement la France. Je reste dormir a l'hotel, frais que la boîte paie mais je n'ai encore jamais été remboursé de mes frais de déplacements. Je dois prendre le train bus pour aller sur le chantier.

Voilà ma question: est ce que l'employeur a l'obligation de me rembourser ? si oui a qu'elle hauteur?

merci de bien vouloir me répondre!

Par **P.M.**, le **20/01/2016** à **19:20**

Bonjour,

L'employeur doit prendre en charge les frais de déplacements professionnels engagés dans l'intérêt de l'entreprise et si aucune indemnité forfaitaire n'est prévue au contrat de travail c'est un remboursement au réel...

Par **mossi**, le **20/01/2016** à **19:56**

Merci pmtedforum de ta réponse !

J'ai omis de mentionner que je suis intérimaire, cela change t'il quelque chose ?

Par **P.M.**, le **20/01/2016** à **20:33**

Si l'agence d'intérim vous verse des indemnités de grand déplacement, elles sont destinées à couvrir les dépenses supplémentaires de nourriture et de logement du salarié en déplacement professionnel suivant l'URSSAF mais a priori pas les frais de transport...

Apparemment, ce sont vos frais d'hôtel qui sont pris en charge, donc il resterait les frais de transport qui devraient être pris en charge soit par l'entreprise utilisatrice, soit par l'agence d'intérim suivant leurs accords...

Par **mossi**, le **20/01/2016** à **22:50**

Merci beaucoup de votre intervention!

au plaisir